



# RESULTATS DE LA CONSULTATION INSTITUTIONNELLE LOCALE SUR LA PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET DE CREATION DU PARC NATIONAL DES FORETS DE CHAMPAGNE ET BOURGOGNE

## 1. INTRODUCTION

Le présent document a pour objet de dresser une analyse synthétique de la consultation institutionnelle locale qui s'est tenue du 10 octobre au 9 décembre 2014 auprès de 250 personnes publiques. La consultation a porté sur la prise en considération du projet de création du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne.

La prise en considération est une étape intermédiaire mais décisive dans le processus de création du parc national. Elle vise à identifier les éléments qui constituent la richesse patrimoniale (naturelle, culturelle et paysagère) du territoire au regard des autres parcs nationaux français. Elle apprécie également les solidarités écologique, culturelle, économique et sociale. Sur ces bases, la prise en considération valide « le périmètre de prise en considération » composé de l'enveloppe d'étude du cœur (zone d'étude du cœur), de l'Aire Optimale d'Adhésion (communes ayant vocation à composer le parc national) et la réserve intégrale dans le cas de notre projet. Elle doit également exposer l'ambition du projet de territoire (projet de préservation et de développement durable), c'est-à-dire les grandes orientations et identifier les sujets qui demanderont de la concertation et des approfondissements pour compléter la future charte<sup>1</sup>.

## 2. BILAN QUANTITATIF DE LA CONSULTATION INSTITUTIONNELLE LOCALE

### 2.1 PARTICIPATION

Bien que les « non réponses » soient réputées valant avis favorable, l'analyse du taux de participation traduit une forte mobilisation autour du projet

**Le taux de participation s'élève à 86%** soit 215 structures sur 250 qui ont émis un avis.

Taux de participation par collège :

- Collège 1 (Etat et établissement publics soit 11 structures) : 73%
- Collège 2 (Collectivités y compris des syndicats et des associations intercommunales) : 93%
- Collège 3 (Société civile) : 76%

<sup>1</sup> La charte est le document de référence d'un parc national dans lequel figure le diagnostic, les zonages, les objectifs de protection pour le cœur et les modalités réglementaires qui s'y appliquent et les orientations de développement du Parc national. Avant d'être adoptée, la charte fait l'objet d'une consultation institutionnelle locale et nationale, ainsi que d'une enquête publique.



## 2.2 RESULTATS DU VOTE

En application du règlement de la consultation, le dossier de prise en considération a **reçu un avis favorable à hauteur de 76,5%**.

Ce résultat est à compléter par une analyse plus détaillée :

- Les recommandations :
  - 46 % des avis sont assortis de recommandations.
  - 51 % des avis favorables sont formulés sans recommandation. Cependant, l'analyse de celles qui sont formulés est indispensable à la fois pour respecter l'expression des organismes consultés, amender le dossier de prise en considération et prendre en compte ces remarques pour les phases à venir.
  - 39 % avis défavorables sont assortis de recommandations (23 avis).
- Analyse détaillée par collège :

### a) Collège 1

Résultats : - Avis favorables : **91% (10)**  
 - Avis défavorable : **9% (1)**

Parmi les entités consultées, le MNHN, l'ONCFS et l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse n'ont pas émis d'avis.

Le CNPF, s'appuyant sur la délibération proposée par les deux CRPF de Bourgogne et de Champagne-Ardenne, a voté défavorablement.

### b) Collège 2

Résultats globaux : - Avis favorables : **66 % (99)**  
 - Avis défavorable : **34 % (50)**

Sur 149 structures consultées, 9 d'entre elles n'ont pas émis d'avis ou cet avis était hors délai : 4 communes, 2 intercommunalités et 3 autres (pays, syndicats intercommunaux).

- Analyse par département :

	Favorables		Défavorables		Total par département
Côte d'or	42	53%	37	47%	79
Haute-Marne	57	81%	13	19%	70
TOTAL	99	66%	50	34%	149

**Si les 2 départements ne sont pas homogènes dans les résultats, le territoire d'étude du futur Parc national est inchangé. Un travail de proximité est à renforcer en Côte d'Or.**

- Analyse par nature des collectivités :
  - Les collectivités autres que les communes :

Favorable	<b>94%</b>	17
Défavorable	6%	1
Total		18

Les deux régions (Champagne-Ardenne – Bourgogne) et les deux départements (Côte d'Or et Haute-Marne) ont émis des avis favorables à l'unanimité moins 1 voix avec recommandations.

6 communautés de communes sur 7 ont émis un avis favorable. Seule la Communauté de communes du Pays Châtillonnais a émis un avis défavorable.

Les autres organismes (7) représentant les collectivités ont émis un avis favorable dont 4 sont assortis de recommandations.

**Ce soutien des grandes collectivités est un atout pour la suite du processus afin de renforcer le rôle de la charte comme déclinaison locale de leurs politiques publiques.**

- Les communes

129 communes consultées sont localisées dans le périmètre d'étude du Parc.

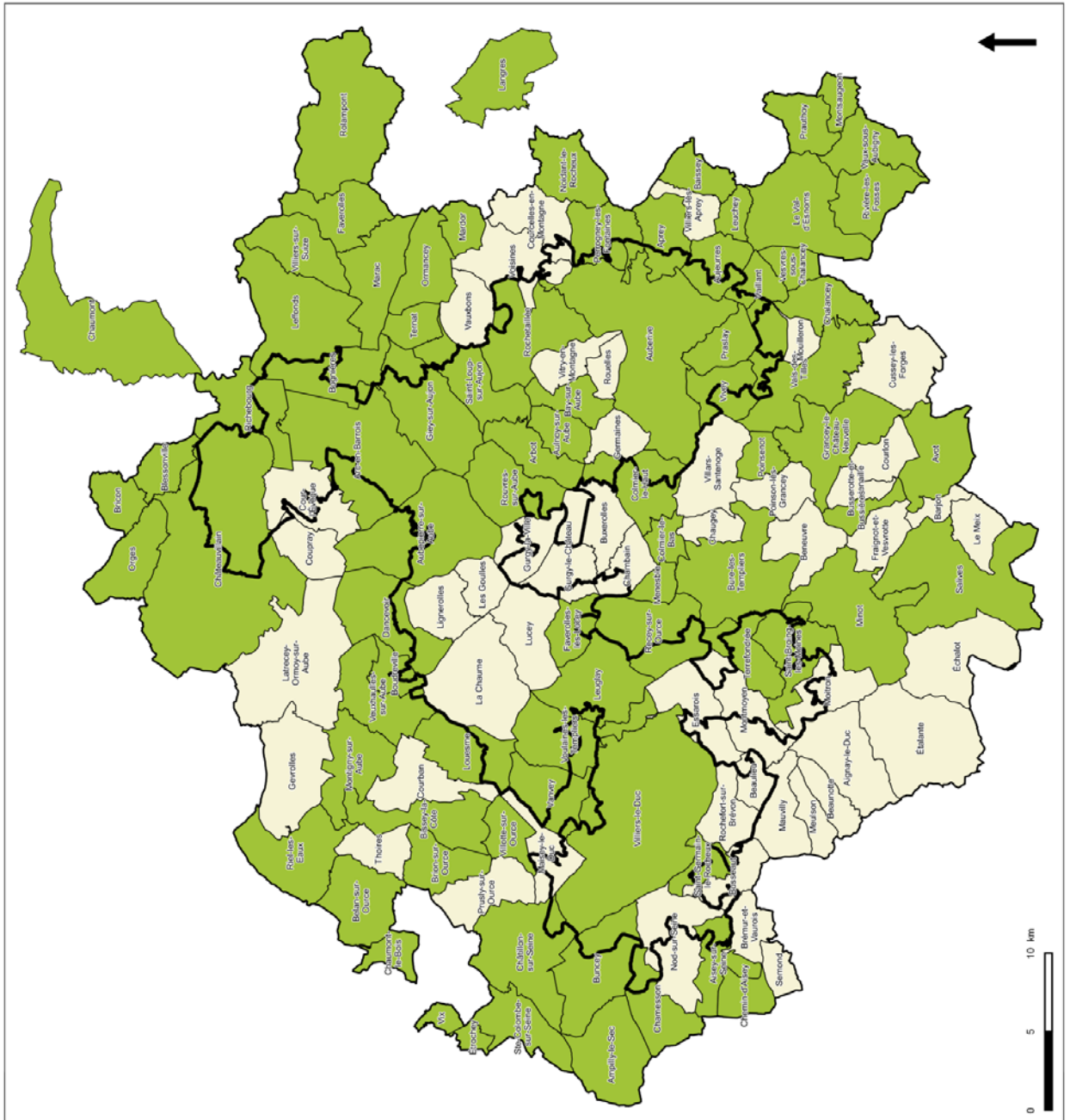
Département	Favorables		Défavorables		Total
Côte d'Or	35	49%	36	51%	71
Haute-Marne	47	78%	13	22%	60
Total	82	63%	49	37%	131

Les communes du périmètre d'étude représentant à la fois les taux de population, le poids économique et la densité de services les plus importants ont émis un avis favorable. Ce sont notamment : Châtillon-sur-Seine, Recey-sur-Ource, Châteauvillain, Prauthoy, Vaux-sous-Aubigny, Arc en Barrois, ...

40.5% des communes ont assorti leur avis - qu'il soit favorable ou défavorable -, de recommandations (29 communes de Côte d'Or sur 71 consultées, 24 communes de Haute-Marne sur 60 consultées).

A noter que 63% des communes concernées par la Zone d'étude du cœur (partiellement ou totalement) ont émis un avis favorable.

**Le principal enseignement de ces résultats porte sur la nécessité de finaliser un territoire de projet homogène. Une information régulière de l'ensemble des communes est à poursuivre en continu et pas uniquement lors des phases de consultation. L'analyse des recommandations permettra au GIP d'apporter des réponses concrètes et personnalisées à chacune des communes afin de lever les interrogations pour certaines et de maintenir les autres dans la dynamique du projet.**



**Avis des communes consultées  
pour la prise en considération  
du Parc national des forêts  
de Champagne et Bourgogne**  
*Consultation institutionnelle  
locale du 10/10/2014 au 09/12/2014*

- Aire optimale d'adhésion
- Zone d'étude de coeur

**Délibérations**

- Défavorable
- Favorable

**c) Collège 3**

**Résultats :**    - Avis favorables        : **89 % (80)**  
                       - Avis défavorable        : **11 % (10)**

Sur 90 personnes morales consultées structures consultées, 22 d'entre elles n'ont pas émis d'avis (24 %).

L'analyse par filière donne les résultats suivants

Filière	Favorable		Défavorable		Total
Forêt filière Bois	50 %	4	50 %	4	89
Chasse	100 %	4	0 %	0	4
Tourisme et économie	96 %	25	4 %	1	26
Culture et patrimoine	100 %	14	0 %	0	14
Environnement	100 %	15	0 %	0	14
Agriculture*	64 % (36%)*	9 5	36 % (64 %)*	5 9	14
Habitants	100 %	3	0 %	0	3
Instances consultatives**	100 %	6	0 %	0	6
	89 %	80 (76)	11 %	10 (14)	90

\* Le taux de 64 % d'avis favorables des organismes agricoles correspond à l'ensemble des avis réputés favorables (émis ou non émis). A noter que les Coordinations rurales départementales ne se sont pas exprimées. De plus, la chambre départementale d'agriculture de Haute-Marne a fait savoir que sa recommandation portant sur une réduction de la zone d'étude du cœur serait à considérer comme une réserve si elle n'était pas prise en compte. Voir § 3.2. Analyse des recommandations par collège traitant le cas des recommandations valant réserves.

\*\* Les instances consultatives sont : le Conseil Scientifique du GIP, le Conseil Economique Social et Culturel du GIP (CESC), les Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel (CSRPN), les Conseils Economiques Sociaux et Environnementaux Régionaux (CSRPN)

Les membres du 3° collège ont exprimé largement leur souhait de poursuivre le projet de création du Parc national. Si les filières économiques soutiennent le projet et le jugent comme une opportunité pour le territoire, elles émettent des craintes sur les éventuelles contraintes qui naîtraient du classement en cœur de parc et des diverses dispositions qui seraient de nature à freiner l'activité économique – Voir § 3.1. Analyse générale – Recommandations relatives au dossier de prise en considération. L'analyse qualitative des recommandations permettra de cibler les sujets que le GIP va devoir approfondir dans le cadre de l'élaboration de la charte. Par ailleurs, les secteurs de la chasse, de la culture et du patrimoine, des associations de protection de l'environnement et des habitants jugent le dossier de qualité et de nature à répondre aux ambitions d'un parc national.

**L'association étroite de la société civile dans les étapes successives est une condition indispensable pour l'appropriation du projet et sa réussite. Pour ce faire et en application des modalités méthodologiques validées par le Conseil d'administration du 13 janvier 2015, le GIP devra veiller à mobiliser les représentants de la société civile à l'amont de toutes réflexions afin de tester et d'expliquer avec eux les orientations proposées à la validation des instances. Des relations de proximité devront être maintenues afin que l'expression de ces acteurs du territoire soient prises en compte dans l'intérêt collectif du projet et pas uniquement lors des phases de consultation institutionnelle.**